



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

## « AUBI'LOISIRS »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20170921-D2017-362-DE

### ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Publication : 29/09/2017

**Adopté par délibération n°2017-362  
du Conseil municipal du 21 septembre 2017**

## A- Dispositions générales

### • Article 1 - Objet du règlement

La commune d'AUBIGNAN, en concertation avec les directrices des écoles et après avis favorable du DASEN, a approuvé lors du Conseil municipal du 11 juillet dernier le retour, à compter de la rentrée scolaire 2017, à la semaine de 4 jours organisée sur 8 demi-journées de la manière suivante :

► **Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation des accueils périscolaires du matin, durant la pause méridienne et du soir. Un exemplaire du règlement est remis lors de la première inscription. Sa signature entraîne l'acceptation. Dans le cas contraire l'inscription ne sera pas validée.

### • Article 2 - Application du règlement

Le présent règlement est valable pour l'année scolaire en cours sur les accueils périscolaires suivants : matin, midi et soir. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

## B- Modalités d'accès aux accueils périscolaires

### • Article 3 - Conditions d'admission

Les accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles du village.

### • Article 4 - Inscriptions

Tout enfant doit disposer d'un dossier d'inscription périscolaire dûment rempli, à défaut le tarif supérieur sera appliqué. Celui-ci sera remis aux familles avec le présent règlement. Il devra **impérativement** être retourné au Service Education-Enfance-Jeunesse.

Les inscriptions ont lieu dans les locaux du Service Education-Enfance-Jeunesse aux dates communiquées aux parents par voie d'affichage devant l'école.

### • Article 5 - Tarification et paiement

La facturation est effectuée directement par le service Comptabilité de la Mairie.

#### ○ Accueils du matin et du soir :

Les garderies sont facultatives et payantes, selon la décision du conseil municipal du 24 septembre 2014 (délibération n°2014-64), complétée par la délibération du 21 septembre 2017 (délibération n°2017-362). La facturation est effectuée à la fin de chaque mois.

	Quotient Familial < 1000 €	Quotient familial >1000 €
Garderie du matin	0,50 €	0,60 €
Garderie du soir	1,00 €	1,10 €
Retards de fin de service	5,00 € par ¼ d'heure de retard	

○ **Pause méridienne :**

La commune d'AUBIGNAN organise une pause méridienne, avec l'accompagnement d'agents municipaux, pour l'ensemble des élèves du groupe scolaire « La Garenne » entre 11h30 et 13h30. Durant cette pause méridienne, les temps du repas s'organisent comme suit :

- Ecole maternelle, un temps de repas de 11h30 à 12h30 ;
- Pour les élémentaires : un temps de repas de 11h40 à 12h30 pour le premier service et de 12h45 à 13h20 pour le second service.

Le coût des repas est le suivant : 2,60 €.

\* **Composition des menus et confections des repas :**

Les repas sont confectionnés sur place selon les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, sous le contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations. Les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées à diverses contraintes, notamment d'approvisionnement des fournisseurs.

\* **Allergies alimentaires :**

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires peuvent être accueillis au restaurant scolaire à la condition expresse de consommer un repas spécialement préparé par les parents, apporté par eux et conservé dans les conditions d'hygiène appropriées dans le lieu de consommation.

\* **Substituts alimentaires :**

Des substituts au porc sont proposés quand celui-ci est servi à la cantine. La demande doit être précisée dans le dossier d'inscription à chaque début d'année scolaire. Afin d'assurer le fonctionnement normal du service, aucune dérogation, autre que celles mentionnées ci-dessus, ne peut être prise en compte.

○ **Paiement :**

Diverses possibilités de paiement sont à la disposition des parents :

- Paiement sécurisé par carte bancaire via la plateforme de paiement (toutes les références sont indiquées sur la facture) ;
- Prélèvement automatique (fournir un RIB) ;
- Chèques à l'ordre du la « Régie de recettes » à déposer à la mairie accompagnés du coupon de facturation ;
- Espèces à déposer à la mairie, accompagnées du coupon de facturation directement auprès de la personne responsable des encaissements ou dans la boîte aux lettres sécurisée située à l'arrière de la mairie.

Le délai de paiement est indiqué sur la facture. Attention en cas de retard de paiement, vous devrez vous acquitter de votre facture auprès de la Trésorerie de Carpentras. Une pénalité de 8 € sera alors appliquée).

• **Article 6 - Horaires**

○ **Accueil du matin et du soir:**

Les enfants peuvent arriver ou être récupérés selon les modalités affichées devant l'école.

- Garderie du matin : tous les jours de 7h30 à 8h20 ;
- Garderie du soir : tous les jours de 16h30 à 18h00.

Attention, dans le cadre du plan Vigipirate les entrées et sorties sont strictement réglementées :



	Lundi-mardi-jeudi-vendredi	Ouverture	Fermeture
	MATIN : Accueil périscolaire	7H30	8h00
	MATIN : Accueil école	8H20	8H30
	MATIN : Sortie école	11H20	11H30
	APRES-MIDI : Accueil école	13H20	13H30
	APRES-MIDI : Sortie école Maternelle	16H20	16H30
	APRES-MIDI : Sortie école Elémentaire	16H30	16H40
	SOIR : Sorties périscolaire	16H50 17H50	17H00 18H00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20170921-D2017-362-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Publication : 29/09/2017

### • Article 7 - Encadrement

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune d'AUBIGNAN durant les temps périscolaires selon les normes d'encadrement selon les directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour les communes comme AUBIGNAN ayant validé un PEDT à savoir :

- ▶ 1 encadrant pour 18 enfants pour les plus de 6 ans ;
- ▶ 1 encadrant pour 14 enfants pour les moins de 6 ans.

### • Article 8 - Contrôle des présences :

Chaque jour, un relevé des enfants présents aux accueils périscolaires est effectué par un agent municipal. Ce recensement est destiné au personnel d'encadrement et au Service Education-Enfance-Jeunesse en charge de renseigner les fiches de fréquentation.

En cas d'absence de votre enfant, il est impératif d'avertir directement le Service Education-Enfance-Jeunesse (si possible 24 heures à l'avance) au 04.90.37.08.95/06.88.16.99.82 durant les horaires d'ouvertures du service.

### • Article 9 - Discipline

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le bon fonctionnement des temps d'accueils périscolaires. Par conséquent, il s'engage à respecter la charte du savoir vivre et du respect mutuel et à la signer. La discipline au sein des groupes est fonction de l'appréciation du personnel d'encadrement. Tout fait notable sera porté à la connaissance du responsable du Service Education-Enfance-Jeunesse. Les conséquences peuvent aller de la simple remontrance à l'exclusion de l'enfant et/ou la convocation des parents.

### • Article 10 - Retards

En cas de retard, une majoration financière sera appliquée à partir de 18h00. Le forfait pour tout retard en fin de service est de 5,00 € par ¼ d'heure.

### • Article 11 - Traitements médicaux

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences éditée par la Direction Académique est prise en compte comme référence : aucun médicament ne peut être accepté et administré dans le cadre des accueils périscolaires. Seuls les élèves disposant d'un PAI (projets d'accueil individualisés) pourront recevoir leur traitement.

## C - Modalités administratives

### • Article 12- Conditions d'inscription :

L'inscription est obligatoire et est valable pour toute l'année scolaire. La fréquentation des accueils périscolaires implique la constitution d'un dossier d'inscription qui comprend :

- La fiche d'inscription, complétée et signée ;
- L'attestation d'assurance ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Attestation de quotient familial (CAF, MSA, etc.) ;
- La charte du savoir-vivre signée par l'élève et conservée par les parents (copie) ;
- L'approbation du présent règlement intérieur.

### • Art 13 - Autres dispositions :

La commune d'AUBIGNAN se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	<b>SERVICE EDUCATION- ENFANCE-JEUNESSE</b>
084-218400042-20170921-D20175362-DE	Responsable : Yonel HERVY Directeur du centre de loisirs : Yonel HERVY Secrétaire : Marie-Dominique SUBILIA
Accusé certifié exécutoire	Adresse : 17, allée Nicolas Mignard - 84810 AUBIGNAN Téléphone : 04 90 37 08 95 / 66 88 16 99 82
Réception par le préfet : 28/09/2017 Publication : 29/09/2017	Courriel : enfance.aubignan@orange.fr Horaires d'ouverture des bureaux : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00.